

NOUVELLES INFORMATIONS SUR LE COVID-19

NEWSLETTER DE FEDRIS



CRITÈRES DE
RECONNAISSANCE DE
COVID-19

ADAPTATION DES CRITÈRES DE RECONNAISSANCE DU COVID-19 COMME MALADIE PROFESSIONNELLE

Fedris a ajusté les critères de reconnaissance du COVID-19 comme maladie professionnelle, à la suite de nouvelles informations reçues.

Il s'agit principalement d'une clarification des catégories professionnelles pour lesquelles il existe un risque accru de contamination par le virus SARS-CoV-2.

Sont ainsi explicitement mentionnés, en plus des autres catégories professionnelles :

- le personnel des centres de triage,
- le personnel qui réalise des examens ou prélève des échantillons cliniques,
- les laborantins,
- le personnel des maisons de repos et maisons de repos et de soins,
- le personnel des établissements d'hébergement collectif pour personnes malades et handicapées.



LA PREUVE DE L'INFECTION

S'agissant de la preuve de l'infection, dans des cas exceptionnels et graves, le médecin de Fedris pourra approuver le diagnostic sur la base d'autres preuves qu'un test de laboratoire fiable.

Par exemple, sur la base d'une présentation clinique évocatrice et d'un scanner thoracique compatible.

Vous trouvez également des informations concernant la preuve d'existence d'un foyer d'infection mais aussi si le COVID-19 peut être reconnu comme une maladie professionnelle pour les travailleurs d'autres secteurs.

Fedris suit de près l'évolution du COVID-19 et adaptera ses lignes directrices en fonction des nouvelles informations disponibles.

Ces informations ont été intégrées dans [la page dédiée au COVID-19](#) sur le site web de Fedris.